



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## contrats emploi solidarité

Question écrite n° 24678

### Texte de la question

M. Jean-Claude Etienne attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'abondance de documents administratifs que les associations de réinsertion doivent remplir pour créer des contrats emploi solidarité dans le cadre de leur mission d'insertion. Les responsables associatifs dénoncent le temps consacré à l'administratif, qui empiète trop souvent sur le temps qui devrait être réservé aux personnes en difficulté. Ils souhaitent vivement que les administrations concernées soient regroupées afin de simplifier la procédure, et soulignent que l'utilisation de chèques-services adaptés serait d'un maniement plus aisé. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures que le Gouvernement entend prendre pour répondre à l'urgence de ces préoccupations.

### Texte de la réponse

Le contrat emploi solidarité est un contrat de droit privé, régi par les dispositions du code du travail relatives aux contrats de travail à temps partiel (L. 212-4-2 et suite) et à durée déterminée (L. 122-2 et suite). A ce titre, les employeurs de salariés en contrat emploi solidarité doivent, comme tous les employeurs, respecter les procédures administratives prévues lors d'embauche de salariés. En outre, le CES étant un contrat de travail aidé, les employeurs qui souhaitent obtenir le financement de l'Etat qui s'y rattache doivent en faire la demande en remplissant un formulaire de conventionnement qui est remis à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle chargée de l'instruction des demandes. Les procédures et délais administratifs liés au recrutement de salariés en CES sont indispensables à une bonne gestion de la mesure. En effet, le niveau d'aide financière particulièrement élevé qui s'y rattache justifie que le service public de l'emploi s'assure qu'elle est effectivement utilisée au bénéfice des personnes rencontrant les plus grandes difficultés d'insertion professionnelle. Des études ont été menées pour modifier les procédures administratives liées à l'embauche de salariés. Cependant, elles ont soulevé un certain nombre de difficultés qui ne sont pas encore résolues et ne permettent pas d'envisager une simplification de ces modalités dans des brefs délais.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Etienne](#)

**Circonscription :** Marne (2<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 24678

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er février 1999, page 557

**Réponse publiée le :** 21 juin 1999, page 3827